

Il s'agit du Canada et des autres dominions.

En ce qui a trait au Canada en particulier, la première offre de Laurier, faite en 1902, est restée sur le bureau en attendant que nous soyons disposés à taxer le blé étranger. Elle était exactement dans le même sens que celle de M. Bennett. Rappelons que Laurier, *a* spécifia que le marché du blé offrait un intérêt spécial au Canada; *b* demanda à notre gouvernement d'accepter d'abord le principe d'imposer des droits, ou plutôt de conserver des droits sur le blé étranger; *c* offrit de négocier sur cette base un accroissement de la préférence britannique au Canada. M. Bennett n'a offert rien de plus, rien de moins.

Une VOIX: Dans un autre langage.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais prouver à la Chambre que le langage a été à peu près semblable. On s'est plaint de ce que quelque chose dans mes manières manquait du sang-froid d'un Vere de Vere. En tout cas, l'examen du compte rendu a convaincu mon très honorable collègue que j'ai parlé avec franchise. Je n'ai employé aucune circonlocution; on ne pouvait se méprendre sur ma pensée. Mon très honorable collègue peut difficilement comprendre que quelqu'un agisse de cette manière. Il a tellement acquis l'habitude de maintenir un gouvernement sans majorité, sujet aux caprices et aux fantaisies de ceux qui pouvaient l'induire à changer d'idée du soir au lendemain, que je comprends qu'il eût voulu voir les délégués du Canada, par des manières doucereuses et par la flatterie, tenter d'amener d'autres personnes à modifier leur point de vue. C'est ce dont il parlait à la fin des quatre heures et demie qu'a duré son discours. Je rappelle qu'il n'a fallu que dix-sept minutes pour exposer la manière de voir du Canada à la deuxième réunion plénière de la conférence. Il y avait là au moins un Canadien qui, bien que ne faisant pas partie de la délégation, a trouvé l'exposé aussi clair et aussi concis qu'il était possible de le faire.

Une VOIX: Howard Ferguson.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas M. Ferguson. Si l'honorable député peut seulement lui ressembler d'assez près pour les facultés intellectuelles et l'habileté, il sera en bien meilleure posture qu'aujourd'hui.

Je passe au compte rendu du congrès impérial de 1902 dont parle M. Richard Jebb dans le *Nineteenth Century*. Au moins un ou deux de mes collègues se rappelleront la manière de voir adoptée par sir Wilfrid Laurier et ses collègues à cette occasion. Combien savent de quel langage on s'est alors servi. On voit,

[Le très hon. M. Bennett.]

p. 38 (v.f.) du compte rendu, que sir Wilfrid Laurier et d'autres adoptèrent ce texte:

La résolution d'ordre général, finalement adoptée parce qu'elle renfermait le principe sur lequel reposaient les diverses propositions commerciales dans le mémoire de M. Balfour, se lit:

1. La Conférence reconnaît que le principe d'un tarif de faveur entre la Grande-Bretagne et les possessions de Sa Majesté au delà des mers activerait et faciliterait les échanges commerciaux et fortifierait la situation de l'Empire britannique en stimulant la mise en valeur des ressources et des industries des divers pays qui en font partie.

Un MEMBRE: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'approuvait pas, hier, quand le chef de l'opposition lisait le compte rendu de mes paroles. Je continue:

2. La Conférence reconnaît que, dans l'état actuel des colonies, il n'est pas possible d'adopter un système général de libre-échange entre l'Angleterre et les colonies.

On trouvera la même chose dans le discours que j'ai prononcé à la deuxième réunion plénière du congrès.

3. Il est à désirer, toutefois, en vue de développer le commerce à l'intérieur de l'Empire, que les colonies, qui n'ont pas encore établi ce système commercial, accordent autant qu'il leur sera possible une réduction convenable de droits aux produits de la Grande-Bretagne.

4. Les premiers ministres des colonies recommandent respectueusement au gouvernement de Sa Majesté d'établir dans la Grande-Bretagne un tarif de faveur à l'égard des produits agricoles et industriels des colonies, soit en les libérant des droits présents ou à venir, soit en réduisant ces droits.

5. Les premiers ministres présents à la Conférence se chargent d'exposer aussitôt que possible à leurs gouvernements respectifs le principe de cette résolution et de leur conseiller de prendre les mesures nécessaires à la mise en vigueur de ladite résolution.

Mais sir Wilfrid Laurier n'en resta pas là. Il déposa une note couvrant une page et demie du livre que j'ai entre les mains. Que mes collègues en écoutent bien le texte, pour voir quelle différence il y a entre les paroles employées par le premier ministre du Canada en 1930 et ce que disait le premier ministre du Canada en 1902, à ce propos. Comme toujours, il y a une différence dans la phraseologie. M. Chamberlain, ministre des Colonies, était présent, car le ministère des Dominions n'avait pas encore été créé. Voici un extrait de la note en question:

Les ministres canadiens ont constamment prétendu, depuis l'ouverture de la Conférence, qu'en retour du tarif de faveur accordé, en ces dernières années, par le Canada aux produits de l'Angleterre, les produits alimentaires du Canada devraient être exempts des droits récemment imposés en Angleterre. Ils ont tant dans leur correspondance que dans leurs entre-